

100064302
DAS/DAS/

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZEVACO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Suivant acte reçu par Maître Don-Ange SIMONGIOVANNI, notaire à AJACCIO (Corse-du-Sud) Boulevard Louis Campi, le 29 avril 2025, concernant :

M. Dominique-François **ANDREUCCI**, retraité, époux de Madame Marie-Caroline **VALENTINI**, demeurant à COTI-CHIAVARI (20138). Né à COTI-CHIAVARI (20138) le 1er juin 1927.

Et du chef de son oncle, M. François-Antoine **ANDREUCCI**, en son vivant demeurant COTI-CHIAVARI (20138) lieudit « Casella », Né à ZEVACO (20173), le 20 août 1895, Veuf de Madame Xavière POGGI, Décédé à AJACCIO (20000), le 14 avril 1980.

Désignation des biens : Une maison en ruine avec terrains, cadastrés section **B**, lieudit **APARINCA**, savoir : N°**170**, pour 01 a 05 ca ; N°**169**, pour 54 ca, N°**168** pour 29 ca, N° **167** pour 22 ca, N°**175**, pour 14 ca, N°**176**, pour 15 ca, Total surface : 02 a 39 ca.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Maître Don-Ange SIMONGIOVANNI

Notaire